

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N^{os} 2686 à 2695

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dont l'employeur tient obligatoirement compte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2686	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2687	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2688	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2689	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2690	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2691	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2692	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2693	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2694	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2695	de	M.	André CHASSAIGNE